



COMMUNE DE BAVOIS

PREAVIS MUNICIPAL NO 41 / 2021 EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 9 MARS 2021

OBJET : Assainissement des buttes de tir

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal de Bavois,

Préambule

L'investigation technique, la surveillance et l'assainissement de sites pollués aux abords d'installations de tir doivent être réalisés conformément aux objectifs et aux directives de la loi sur la protection de l'environnement (LPE RS 814.01) et de l'ordonnance sur les sites contaminés (OSites RS 814.680). En vertu de l'art. 32^e, al 3, let. C, LPE, la Confédération participe aux coûts des mesures d'investigation, de surveillance et d'assainissement de sites pollués aux abords d'installations de tir civiles à but non commercial. Pour bénéficier de cette aide, il faut qu'aucun déchet n'ait été déposé sur le site après le 31 décembre 2020, ce qui implique qu'on n'ait plus tiré dans le sol à partir de cette date. Ce financement est de fr. 8'000.- par cible dans le cas de notre commune.

La butte de tir située à proximité du Cristallin appartenant à la commune de Bavois, il nous incombe par conséquent de procéder à l'assainissement des six cibles, soit les quatre actives et deux qui ont été utilisées jusque dans les années 90.

Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'autorisation d'assainir les buttes de tir du stand pour la somme de fr. 155'000.00

Installation de chantier	fr. 8'700.00
Aménagement extérieur et remise en place	fr. 71'000.00
Analyses des matériaux	fr. 24'160.00
Dispositif de récupération des balles	fr. 24'000.00
Aménagement et supports pour dispositif de récupération	fr. 6'500.00
Divers et imprévus	fr. 20'640.00

Total	fr. 155'000.00
	=====

Financement :

La Municipalité propose de financer ce projet de la manière suivante :

- Demande de subvention qui sera déposée auprès de la DGE. Le montant de fr. 48'000.- sera déduit du total des travaux une fois la facture finale envoyée.
- Participation de la société de tir du Cristallin au dispositif de récupération de balles de fr. 24'000.-.
- Solde à financer par la trésorerie courante de fr. 83'000.-.

Conclusion :

En conclusion, la Municipalité invite le Conseil communal à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal,

- vu le préavis municipal ci-dessus,
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour,
- ayant entendu les rapports de la commission de gestion et finances et de la commission ad hoc,

Décide :

- D'autoriser la Municipalité à effectuer les travaux d'assainissement des buttes de tir.
- De le financer par la trésorerie courante.
- D'amortir comptablement cet investissement sur une durée de 5 ans par le compte de fonctionnement dès la fin des travaux.
- De décharger la commission de gestion et finances et la commission ad hoc de leur mandat.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Thierry Salzmann

Carole Pose



Bavois, le 18 février 2021